Accusé de réception en préfecture 034-213403272-20240618-DM41-2024-AU Date de télétransmission : 18/06/2024 Date de réception préfecture : 18/06/2024

Décision n°41/2024

Objet : Droit de voirie - Emplacement FOOD-TRUCK « CREATION POP-CORN» - « FEUX DE LA SAINT-JEAN » 24 JUIN 2024 - N° SIRET 883 986 507 00027 - Madame Jennifer GATT

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2°;

VU la délibération du Conseil Municipal n°91/2023 en date du 06/12/2023, attribuant à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le Premier Adjoint, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision nº 14/2022 du 20 avril 2022 fixant les droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Jennifer GATT, (N° SIRET 883 986 507 00027)domiciliée 24 rue de la Fontaine - Les Jardins d'Ondine - Villa 5 - 34740 VENDARGUES - pour occuper un emplacement - devant les arènes municipales - sur une superficie maximale de 30 m², dans le cadre de la manifestation «Feux de la SAINT-JEAN», organisée le 24 juin 2024 par la municipalité.

DECIDE

Article 1 Est octroyé, dans le cadre de manifestation «Feux de la SAINT-JEAN», organisée le 24 juin 2024, le droit de voirie suivant :

Nom	Nature de l'emplacement	Prix
FOOD TRUCK «CREATION POP-CORN» N° SIRET 883 986 507 00027 Madame Jennifer GATT	Camions-magasins/Food-trucks liés à un évènement organisé par la commune	5,00 € / jour
	TOTAL	5,00 €

Article 2 La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 70.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 18 juin 2024

Fait à Vendargues, le 18 juin 2024

Le Maire,

Guy LAURET